

Le vingt trois avril mil huit cent dix-huit, à neuf heures du matin  
 ACTE DE MARIAGE de Louis JOURNAL (veuf d'Elizabeth BARRON) d'entre  
 âgé de trente sept ans, né à la Gardo département  
 d'au vers le vingt sept du mois de janvier mil  
 sept cent huitant un domicilié à la Gardo département  
 d'au vers fils unique de Louis JOURNAL  
 propriétaire marié domicilié à la Gardo département  
 d'au vers et de Jeanne Cayrolle Marie Barreau veuf

N.º 3. Et de Therese Marie Rimbaud  
 âgée de vingt ans, née à Gignac département d'au vers  
 le vingt neuf du mois de septembre mil sept cent soixant dix  
 à Coutras département d'au vers fille unique de  
 Jean Baptiste Rimbaud & d'entre  
 domiciliée à Gignac département d'au vers  
 et de Dominique Pellegrin d'entre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par l'officier  
 public par lequel les deux parties ont été convoqués à la ville de Coutras  
 et de la Commune de Gignac au vingt deux avril courant, pendant  
 il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage  
 d'après le terme prescrit par la loi, et les contractans ont déclaré  
 des futures époux et ont déclaré d'être de la même religion, ont  
 déclaré en acte de mariage, d'être mariés, d'être propriétaires  
 et d'être célibataires, et ont déclaré leur consentement  
 et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an  
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Therese Marie  
 Rimbaud et l'autre Louis Journal (veuf d'Elizabeth Barron)

En présence de Joseph Vincent domicilié à la Gardo  
 département d'au vers âgé de quarant sept ans profession de marchand  
 D. Jeanne Adrien veuf domicilié à la Gardo département  
 d'au vers âgé de vingt six ans profession de propriétaire  
 D. Justin Pascal veuf domicilié à la Gardo département  
 d'au vers âgé de vingt deux ans profession de propriétaire  
 Et de Jeanne Rimbaud domicilié à la Gardo département  
 d'au vers âgé de vingt six ans profession de propriétaire

Après quoi, moi François Toussaint Languier Officier public de la Gardo  
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte  
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les contractans  
 et l'officier public, et par les témoins, en présence de moi.

Joseph Vincent Languier  
 Jeanne Adrien veuf  
 Justin Pascal veuf  
 Jeanne Rimbaud  
 Joseph Vincent  
 Languier  
 Languier maire

Mairie de la Gardo ARRONDISSEMENT de Coutras  
 Le vingt deux juillet un mil huit cent dix huit, à neuf heures du matin  
 ACTE DE MARIAGE de Charles Michel BARRON (veuf d'Elizabeth BARRON)  
 âgé de vingt sept ans, né à la Gardo département  
 d'au vers le vingt sept du mois de janvier mil  
 sept cent quatre vingt un domicilié à la Gardo département  
 d'au vers fils unique de Charles Barron  
 propriétaire marié domicilié à la Gardo département  
 d'au vers et de Therese Rimbaud, surs présente & d'entre part

N.º 4. Et de Agnes Claire Henri  
 âgée de vingt ans, née à Coutras département d'au vers  
 le deux du mois de septembre mil sept cent  
 dix à la Gardo département d'au vers fille unique de  
 Jean Andre Henri Henri d'entre part  
 domiciliée à Coutras département d'au vers  
 et de Marie Barreau surs présente & d'entre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par l'officier  
 public par lequel les deux parties ont été convoqués à la ville de Coutras  
 et de la Commune de Gignac au vingt deux avril courant, pendant  
 il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage  
 d'après le terme prescrit par la loi, et les contractans ont déclaré  
 des futures époux et ont déclaré d'être de la même religion, ont  
 déclaré en acte de mariage, d'être mariés, d'être propriétaires  
 et d'être célibataires, et ont déclaré leur consentement  
 et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an  
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Agnes Claire  
 Henri, l'autre Charles Michel Barron.

En présence de Jean Joseph Rimbaud domicilié à Coutras  
 département d'au vers âgé de quarant sept ans profession de marchand  
 D. Jeanne Adrien veuf domicilié à la Gardo département  
 d'au vers âgé de vingt six ans profession de propriétaire  
 D. Justin Pascal veuf domicilié à la Gardo département  
 d'au vers âgé de vingt deux ans profession de propriétaire  
 Et de Jeanne Rimbaud domicilié à Coutras département  
 d'au vers âgé de vingt six ans profession de propriétaire

Après quoi, moi François Toussaint Languier Officier public de la Gardo  
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte  
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les contractans  
 et l'officier public, et par les témoins, en présence de moi.

Jean Joseph Rimbaud  
 Jeanne Adrien veuf  
 Justin Pascal veuf  
 Jeanne Rimbaud  
 François Toussaint Languier  
 Languier